PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT

Procès-verbal d'une session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 22 janvier 2008**, à 20 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Denis Marchand, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
Henri Legault, district 4
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Monsieur le conseiller Claude Boucher, district 5, est absent.

RÉSOLUTION 028-01-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 20h15.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 029-01-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente en retirant les points suivants :

10- Aide alimentaire;
12- Bouclage de la rue Jacques et Fortier;
20- Mandat à l'architecte aménagement de la bibliothèque;

RÉSOLUTION 030-01-08
NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des Conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolution 063-02-05, 386-11-05, 421-12-05, 010-01-06, 042-02-06, 319-07-06, 321-07-06 de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

DE NOMMER les membres suivants responsables des divers comités :

Agenda 21	Madame la conseillère Diane McCready
Comité Culturel	Messieurs les conseillers Henri Legault et Jean Dumais
Comité Consultatif d'urbanisme	Madame la conseillère Diane McCready et monsieur le conseiller Henri Legault
Comité Habitation à loyer Modique (HLM)	Messieurs les conseillers Denis Marchand et Henri Legault
Responsable bibliothèque	Monsieur le conseiller Jean Dumais
Comité de transport adapté collectif (TAC)	Monsieur le conseiller Henri Legault
Comité de retraite	Monsieur le conseiller Henri Legault
Comité administratif	Messieurs les conseillers Alain Ouellette et Claude Boucher
Comité exécutif	Madame la conseillère Diane McCready et messieurs les conseillers Alain Ouellette et Jean Dumais

RÉSOLUTION 031-01-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cent trente-quatre mille sept cent vingt dollars et cinquante-huit cents (234 720.58 $) en référence aux chèques numéros 29250 à 29355 et 29387 à 29404.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 032-01-08
AUTORISATION À MADAME STÉPHANIE PARENT ADJOINTE EXÉCUTIVE À SUIVRE LA FORMATION « L'URBANISME RÈGLEMENTS ET LA PROCÉDURE »;

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation sur l'urbanisme, règlements et procédure se tiendra le 23 avril 2008 à Val-David;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Stéphanie Parent à assister à la formation l'urbanisme, règlements et la procédure qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de deux cent soixante dollars (260 $) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton
Directeur général

RÉSOLUTION 033-01-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 544A ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2007-01, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 08 janvier 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544A abrogeant et remplaçant le règlement 544-2007-01, tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux;

RÉSOLUTION 034-01-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 587 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DES COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 08 janvier 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 587 décrétant l'imposition des taux de taxation, des compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2008.

RÉSOLUTION 035-01-08
OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT À SERVICE ROUTIER CR ENR. – RÉPARATION ET ENTRETIEN DE LA RÉTROCAVEUSE 580 SM;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer l'entretien et la réparation de la rétrocaveuse 580 SM;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux totalisent une somme de plus de cinq mille dollars (5 000$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Service Routier CR enr. pour un montant de six mille quatre-vingt-quatre dollars et soixante douze cents (6 084.72 $) avant les taxes applicables conformément à la facture datée du 06 janvier 2008;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 036-01-08 **(Modifiée par 061-01-10)**
CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 544-12-06 AFIN D'OCTROYER LA VENTE À 9176-7996 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la résolution 544-12-06 acceptait l'offre d'achat de 9130-1481 Québec inc. relativement à l'acquisition des lots suivants : 2 078 538, 2 078 531, 2 078 535, 2 078 536, 2 078 532 et 2 078 534 pour un montant de 18 500 $;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9130-1481 Québec Inc. a vendu à 9176-7996 Québec Inc. les terrains avoisinant les lots ci-avant mentionnés;

CONSIDÉRANT que la seule personne qui a un intérêt à acquérir ces lots est 9176-7996 Québec I nc.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

De modifier la résolution 544-12-06 afin d'annuler le libellé suivant :

> « **D'ACCEPTER** l'offre d'achat de 9130-1481 Québec inc. relativement à l'acquisition des lots suivants :
> lots 2 078 538, 2 078 531, 2 078 535, 2 078 536, 2 078 532 et 2 078 534 pour un montant de 18 500 $; »

D'ACCEPTER l'offre d'achat de 9176-7996 Québec inc. relativement à l'acquisition des lots suivants :

- lots 2 078 538, 2 078 531, 2 078 535, 2 078 536, 2 078 532 et 2 078 534 pour un montant de 18 500 $;

RÉSOLUTION 037-01-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-DUB-02 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE FLORENTINA, PHASE II

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-DUB-02 relatif au développement domiciliaire Florentina, phase II;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

AVIS DE MOTION
ADOPTION DE LA VERSION PROJET DU PLAN D'URBANISME

Madame la conseillère Diane McCready donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté la version projet du plan d'urbanisme

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 038-01-08 **(Abrogée par 271-06-09)**
ADOPTION DE LA VERSION PROJET DU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement **:**

D'ADOPTER la version préliminaire du projet du plan d'urbanisme.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 18 mars 2008.

RÉSOLUTION 039-01-08
AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES POMPIERS

CONSIDÉRANT que depuis le 31 octobre 1997, le Syndicat des Pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, a été dûment accrédité pour représenter les employés salariés du service de Sécurité Incendie de la Municipalité de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la convention collective des pompiers de Saint-Colomban est échue depuis le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT que les parties ont débuté et poursuivi des démarches de négociation en vue de conclure le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ces démarches, les parties en sont arrivées à une entente renouvellent la convention collective et fixant les conditions de travail jusqu'aux 31 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'entente intervenue quant au renouvellement de la convention collective, pour la période comprise entre le 1er janvier 2007 au 31 décembre 2011, applicable aux salariés faisant partie de l'unité d'accréditation détenue par le Syndicat des Pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, le tout suivant les recommandations du comité de négociation;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer la convention collective à intervenir.

RÉSOLUTION 040-01-08
NOMINATION D'UN PRÉVENTIONNISTE À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT les besoins du Service de Sécurité Incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de Sécurité Incendie concernant la nomination de monsieur Marc-André Landry à titre de préventionniste à temps complet, soit 37.5 heures semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER au 22 janvier 2008 la nomination de monsieur Marc-André Landry, au poste de préventionniste à temps complet, à raison de 37.5 heures par semaine et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du *Syndicat des pompiers du Québec*.

RÉSOLUTION 041-01-08

OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE 2008

CONSIDÉRANT qu'une entente contractuelle a été conclue le 13 novembre 2007 entre Le studio paysage et la Municipalité de Saint-Colomban pour le spectacle de la Fête nationale du Québec 2008;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban s'engage, en vertu de cette entente, à verser une somme totale de dix mille dollars (10 000$) en trois (3) versements, selon les échéances suivantes :

Deux mille cinq cents dollars (2 500 $) le 31 janvier 2008;
Deux mille cinq cents dollars (2 500 $) le 04 avril 2008;
Cinq mille (5 000 $) le 24 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à effectuer les paiements en conformité avec l'échéance fixée à l'entente contractuelle, à savoir :

Deux mille cinq cents dollars (2 500 $) le 31 janvier 2008;
Deux mille cinq cents dollars (2 500 $) le 04 avril 2008;
Cinq mille (5 000 $) le 24 juin 2008;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 042-01-08
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE LOCATION POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de résident ;

CONSIDÉRANT le besoin de la bibliothèque de Saint-Colomban d'agrandir ses locaux afin de pouvoir fournir un service adéquat et une bonne qualité aux citoyens de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la municipalité de récupérer le bâtiment actuel de la bibliothèque afin de pouvoir aménager de nouvelles aires de travail de façon à pouvoir combler ses besoins au niveau des ressources humaines et du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'offre de location reçue de Gestion Florentina inc. pour la location d'un local projeté situé au 347 montée de l'Église

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité le bail à intervenir avec Gestion Florentina inc. et ce afin d'y aménager la bibliothèque municipale.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à entreprendre toutes les démarches nécessaires requises à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

RÉSOLUTION 043-01-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h20, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

_____	_____
Roland Charbonneau	Claude Panneton
Maire	Directeur général